

Adresse du conseil général de la commune d'Ambert, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune d'Ambert, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 13-14;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21833_t1_0013_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

m

[*Les membres composant le tribunal du distr. de La Roche-Sauveur* (1), *pour eux et leurs collègues en commission, à la Conv.; La Roche-Sauveur, 20 therm. II*] (2)

Représentans du peuple,

Assez d'autres feront de belles phrases pour vous féliciter d'avoir fait votre devoir. Pour nous, nous dirons : vive la République, elle est triomphante; vive la Convention nationale, elle a terrassé les ennemis du peuple; périssent tous les tyrans et les traîtres, ils sont indignes du bonheur. Qu'ils tremblent, tous ceux qui tenteroient d'usurper la puissance nationale! Le peuple est debout; la Convention veille; la révolution est achevée. Vivre attachés à la Convention nationale, mourir républicains : voilà notre dernier mot.

CLARET (*présid.*), HAUMONT, CORMI, PATUREL (*commissaire nat.*), REYNIER (*greffier*).

n

[*Le conseil g^{al} de la comm. de La Roche-Sauveur, à la Conv.; La Roche-Sauveur, 19 therm. II*] (3)

Citoyens législateurs,

Pénétrés d'un sentiment profond de reconnaissance et d'admiration, à la lecture des décrets qui ont spontanément sortis de votre sagesse et de votre énergie, pendant les journées à jamais mémorables des 9 et 10 de ce mois, la commune de La Roche-Sauveur, toujours fidèle aux principes qui l'ont dirigée dans toutes les circonstances, et notamment depuis l'abolition de la royauté et l'établissement de la République, saisit avec empressement une occasion aussi favorable pour vous féliciter de nouveau sur vos glorieux travaux.

Ce nouveau Catilina, qui a eu l'audace d'élever une tête altière et ambitieuse au milieu de la Convention nationale, qui a voulu usurper les droits du peuple et faire égorger les vrais patriotes pour rétablir l'esclavage et la tyrannie sous un cruel triumvirat qui croyoit déjà tenir l'autorité souveraine, est donc heureusement découvert et puni de sa perfidie et de sa témérité. Déjà les têtes féroces de ses conjurés et de ses complices sont tombées sous le glaive de la loi.

C'est encore à vous, augustes représentans, braves montagnards, que la patrie doit son salut. C'est par vous que la liberté est triomphante et que la République est impérissable.

Nous nous réjouissons sincèrement avec vous de vos heureux succès. Nous mêlons, dans votre sein, notre vive reconnaissance aux remerciements de la France entière, pour les bienfaits dont vous l'avez comblée, et dont nos victoires éclatantes sont l'heureux résultat.

(1) Ci-devant La Roche-Bernard, Morbihan.

(2) C 313, pl. 1250, p. 10. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494.

(3) C 313, pl. 1250, p. 11. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494; *J.Fr.*, n° 688.

Nous rendons grâces aussi à l'Être suprême qui veut que la vertu soit protégée et récompensée et que le crime soit surveillé et puni.

C'est dans ces sentiments que nous avons, ces jours derniers, répété, dans le sein de la société populaire de cette commune, le serment solennel de ne reconnoître, pour point de ralliement et centre commun des François, que la représentation nationale, et maintenir de tout notre pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir, s'il le faut, en les défendant, aux cris mille fois répétés de *Vive la liberté! Vive la Convention! Périssent les traîtres, les conspirateurs et les tirans!* S. et F.

CLARET (*notable*), C. JUVENOT fils (*agent nat.*), PATUREL (*notable*), LOUIS RIVAL (*notable*), LE GARRE (*notable*), F. JUVENOT (*notable*), J. HERBERT (*off. mun.*), GUIRAUD (*notable*), J. F. GUILLOTE (*maire*), REYNIER (*notable*), LECLERC (*off. mun.*).

o

[*Les c^{ns} composant le conseil g^{al} de la comm. d'Ambert* (1), *à la Conv.; Ambert, s.d.*] (2)

Comm'ils nous avoient trompés!... Comm'ils avoient trompés la presque totalité de la République, les scélérats qui ont mis au grand jour la turpitude de leur âme le 9 thermidor! Non! Il n'est que l'indignation que nous inspire leur horrible attentat, qui puisse surpasser notre étonnement. Les hommes qui paroissoient les soutiens innébranlables de la cause du peuple, étoient donc ceux qui le trahissoient lâchement. C'étoit sous les dehors de la vertu la plus sévère, de la popularité la plus recherchée qu'ils s'apprettoient à immoler cette victime abusée. Hommes ambitieux, vous étiez donc insatiables de domination puisqu'il falloit l'asservissement de vos concitoyens pour assouvir cette passion qui n'est funeste que lorsqu'elle n'est pas modérée par la justice. Eh bien, la mort a été le prix de votre crime. Que tous ceux qui oseroient vous imiter soient convaincus qu'il est une barrière qu'aucune prévoyance, qu'aucune force ne peut renverser, que là est la massue du peuple, prête à les exterminer, et qu'il n'en échappera pas un seul à sa vigilance.

Non, esclaves du dehors de la République, vous qui nous faites la guerre la plus atroce, non, traîtres qui aiguisés vos poignards au sein d'un peuple le plus généreux, vous ne parviendrez jamais à asservir vingt-cinq millions d'hommes qui connoissent leurs droits, et ont achetés leur liberté par cinq années de travaux et d'angoisses. Ils veillent lors même qu'ils vous paroissoient assoupis. Et votre proie vous échapperoit, au moment où vous la croiriez la plus assurée.

Représentans fidels, vous à qui est confié plus particulièrement ce dépôt sacré, vous vous êtes montrés dignes de la confiance qui vous honore, c'est avec satisfaction que les François

(1) Puy-de-Dôme.

(2) C 313, pl. 1250, p. 13. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 494.

contemplant votre énergie. Continuez à mériter leur reconnaissance. Comme vos travaux, elle sera sans borne.

PONCHON TRUNEL (*notable*), CELEYRON (*maire*), CHABRIER (*off. mun.*), CHASSAIGNE (*off. mun.*), LAFONT aîné (*off. mun.*), DUPOYEL, ARTAUD cadet (*off. mun.*), BUISSON GIROD (*off. mun.*), RONSIER J., MARREYNAT, BUISSON ROCHON, CELEYRON SAULNIER, JARSALION, MAREL aîné, POURRAT, MAIGNET BEGON (*agent. nat.*), BROUX (*secrét.*).

p

[*L'administration du départ^t de la Lozère, à la Conv.; Mende, 18 therm. II*] (1)

Citoyens Représentants du peuple français,

Eh quoi ? Toujours de nouveaux complots, de nouveaux attentats contre la liberté et la souveraineté du peuple français ? Et c'est dans la Convention nationale, dans le comité de salut public, que ces complots prennent naissance ? La justice nationale a frappés les chefs de cette trahison nationnicide, mais il ne peut manquer d'exister des ramifications étendues d'un assassinat national. Poursuivés, législateurs, votre pénible mais glorieuse carrière.

Vous avés surmonté tous les dangers. Que les traîtres périssent sous le glaive de la loi, et la patrie est encore une fois sauvée. Grâce immortelles vous soient rendues pour cet acte nouveau et toujours répété d'énergie et de vigilance; grâces immortelles aux braves sections de la commune de Paris qu'on tente éternellement d'égarer, et qui ne peuvent reconnaître d'autre point central et de ralliement que la Convention nationale, le seul espoir et l'unique salut de la République. Honneur à cette jeunesse, l'espoir de la patrie, qui a manifesté son ardeur pour la défense de la liberté et la conservation de la représentation nationale, indignement trahie. Méfions-nous à l'avenir de ces réputations usurpées, et plus encore de l'idolâtrie pour un individu. Les Républiques ne peuvent exister telles que lorsque tous les citoyens n'idolâtraient que la patrie. Aristide fut sacrifié parce qu'il avait trop de vertu. L'infâme, l'exécrable Robespierre n'a expié ses forfaits que parce qu'il avait trop longtemps caché ses vices. Ces complots, cette conspiration ont nécessairement des branches étendues. C'est à vous, législateurs, à en suivre tous les fils, et à en extirper tous les germes. Nous protèxtons de notre dévouement à la Convention nationale. Sa masse en est pure comme celle du peuple. Nous lui vouons et jurons fidélité et confiance éternelle. Nous nous reposons sur elle, sur ses soins vigilans, sur son énergie et nous [*mot manquant ?*] pour elle et avec elle, pour soutenir la liberté et la souveraineté du peuple. Tels sont nos vœux, tels sont nos sermens. Ils sont aussi immuables que ceux de l'Être suprême et de la nature.

CHEVALIER, p. GUYOT, HERMET (*présid.*), NOUNET SOUMES [et une signature illisible].

(1) C 313, pl. 1250, p. 14. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^t); *J.Fr.*, n^o 688.

q

[*Les membres du conseil g^{al} de la comm. de Champlitte* (1), à la *Conv.*; *s.d.*] (2)

Extrait du livre des délibérations du conseil général de la commune de Champlitte. Séance du 16 thermidor an II de la République française une et indivisible.

Le conseil, indigné de la scélératesse du tyran Robespierre et complices, désirant faire connoître à la Convention nationale la joie qu'il a ressentie de la voir délivrée d'un monstre qui vouloit opprimer un peuple libre, délibère qu'il lui sera fait une adresse pour lui témoigner sa haine pour les tyrans, sous quelque dénomination qu'il puissent exister, et son entière confiance dans la masse de la Convention. Signé au registre : Simonet, maire, Gourdan, Delorme, Pere, Laffond, Jean Ragot, Bruno Lecour, officiers municipaux; Beaupère, agent national; M. Gerbault, Briard fils, Bonnard, Rondot, Viard, Marchand, Marquet, Chevillet, F. Ragot, Gourmer, C.L. Henriot et H. Henriot, notables.

Pour extrait : DELORME (*secrét.*).

Adresse à la Convention nationale.

Représentans du peuple français,

Après avoir renversé le trône et puni celui qui l'avoit souillé par tant de crimes, que des projets contre-révolutionnaires aient été ourdis par des castes ci-devant privilégiées, ennemies de la liberté, leurs actions, toutes criminelles qu'elles étoient, ne nous ont point surpris; mais que celui qui s'est toujours dit le plus zélé défenseur des droits du peuple, et qui paroissoit avoir mérité sa confiance aît aspiré à la tyrannie! Ce comble de scélératesse et d'hypocrisie a été aussi, pour nous, le comble de la surprise et de l'indignation. Nous avons frémi en apprenant que vos jours avoient été en danger. Ah! Que n'étions-nous, en ce moment, réunis à nos braves frères des sections de Paris pour voler à votre défense. Vous nous auriez vus, secondant leurs généreux efforts, braver le fer des assassins, venger les pères de la patrie, et mettre leurs jours à l'abri de tout danger.

Citoyens représentans, c'est dans la masse de la Convention que réside notre entière confiance, et non dans une petite partie. Continuez donc, par vos glorieux travaux, à affermir la liberté. Surveillez-en les ennemis, partout et sous quelques noms qu'ils puissent se déguiser, et pour abattre toutes les têtes de l'hydre contre-révolutionnaire, soyez aussi fermes qu'Hercule, le peuple français vous servira de massue.

BEAUPERE (*agent nat.*), DELORME (*off. mun.*), GOURDAN (*off. mun.*), SIMONET (*maire*), RAGOT (*off. mun.*), GOURMET, BONNARD (*notable*), LAFFOND (*off. mun.*), autre RAGOT, MARCHAND, VIARD, aîné, RONDOT, DELORME (*secrét.*).

(1) Haute-Saône.

(2) C 313, pl. 1250, p. 15. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^t).